



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
 Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
 Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
 Gladys Kazadi, *Echevins* ;
 Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Maude Van Gysegheem, Laure
 De Leener, Geoffrey Van Hecke, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Duboccage, Regine
 Heijvaert, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, Clementina Ulmeanu, *Conseillers
 communaux* ;
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Sabrina Djerroud, *Echevine* ;
 Laila Bougmar, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux*.

Séance du 30.03.23

#Objet : Département Education et Temps Libre - Service des Sports - modification du règlement de tarification pour l'utilisation des installations sportives du complexe sportif communal à partir du 1er septembre 2023 - approbation #

Séance publique

EDUCATION ET TEMPS LIBRE

Sport

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le règlement d'ordre intérieur du complexe sportif de Berchem-Sainte-Agathe tel qu'approuvé par le Conseil communal du 27 juin 2019;

Vu le règlement de tarification du complexe sportif communal adopté le 8 décembre 2022 par le Conseil communal, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, notamment la révision des tarifs en lien aux tarifs des communes voisines;

Attendu la demande de la Région de Bruxelles-Capitale d'uniformiser les tarifs proposés pour l'ensemble des utilisateurs bruxellois (Arrête du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2022, article 2), en vue de pouvoir disposer de subventions régionales dans le cadre de rénovations du complexe ou d'implantations sportives nouvelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article unique:

La modification du règlement de tarification pour la location des installations au complexe sportif communal à partir du 1^{er} septembre 2023 est approuvée comme suit:

"Règlement de tarification pour la location des installations au complexe sportif communal de Berchem-Sainte-Agathe - d'application à partir du 1^{er}-septembre 2023

Article 1: Paiement de la location

Les locations sont payables, à l'avance, par versement au compte de l'administration communale destiné à cet effet ou au comptant auprès de la caisse communale. Les locations occasionnelles de moins de €50,00 peuvent être payées par carte bancaire au complexe sportif contre délivrance d'un reçu de paiement. Tout contrevenant à la présente disposition pourra être exclu des installations sportives par décision du Collège des Bourgmestre et Echevins. Le loyer des heures non utilisées n'est en aucun cas remboursable.

En cas d'indisponibilité des terrains pour force majeure (par exemple en cas de panne), ou suite à une décision souveraine de l'administration communale (par exemple fermeture exceptionnelle pour raisons d'entretien), les locations des installations sportives déjà payées correspondant à la période d'indisponibilité pourront être remboursées.

En aucun cas, une indemnité ne pourra être réclamée à l'administration communale.

Article 2: Tarifs pour les locations ponctuelles

A. Hall Omnisports

A.1. Associations

<i>Hall Omnisports - par heure - sports collectifs</i>	
<i>Par plateau (1/3 de hall)</i>	<i>€20,00</i>
<i>Toute la salle (3/3 de hall)</i>	<i>€40,00</i>

A.2. Particuliers

<i>Hall Omnisports - TENNIS - par terrain/heure</i>	
<i>- 18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€7,50</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€15,00</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

<i>Hall Omnisports - BADMINTON - par terrain/heure</i>	
<i>- 18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€7,50</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€11,00</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

B. Salles A - B - C

B.1. Associations

<i>Salles A/B/C - par salle/heure</i>	
<i>- 18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€7,00</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€11,00</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

B.2. Particuliers

<i>Salles A/B/C - tennis de table - par table/heure</i>	
---	--

<i>- 18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€4,00</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€5,00</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

C. Terrains de football

<i>Par terrain/heure et demie - avec douches</i>	
--	--

<i>Entrainement/match Jeunesse avec responsable club</i>	<i>€20,00</i>
<i>Entrainement/match Adultes avec responsable club</i>	<i>€40,00</i>
<i>Demi-terrain sans douches (si terrain inoccupé)</i>	<i>€15,00</i>
<i>Terrain sans douches (si terrain inoccupé)</i>	<i>€25,00</i>
<i>Mini terrain annexe (si terrain inoccupé)</i>	<i>€10,00</i>

D. Salle D

D.1. Associations

<i>Salle D - par heure</i>	
----------------------------	--

<i>- 18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€5,00</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€7,50</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

D.2. Particuliers

<i>Salle D - par heure</i>	
----------------------------	--

<i>- 18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€5,00</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€10,00</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

E. Tournois

<i>Terrain de football/Hall omnisport - par terrain/hall</i>	
--	--

<i>Forfait Journée (8h)*</i>	<i>€250,00</i>
<i>Forfait Demi-journée (4h)*</i>	<i>€130,00</i>

* = chaque heure supplémentaire entamée sera facturée €35,00

<i>Salles A/B/C - par salle</i>	
---------------------------------	--

<i>Forfait Journée (8h)*</i>	<i>€125,00</i>
<i>Forfait Demi-journée (4h)*</i>	<i>€65,00</i>

* = chaque heure supplémentaire entamée sera facturée €20,00

Article 3: Tarifs pour les locations par saison (abonnements)

A. Hall Omnisports

A.1. Associations

Les clubs ayant une saison plus courte doivent communiquer leur nombre de mois à l'avance. Les tarifs seront calculés par mois. Un mois commencé est totalement dû.

<i>Hall Omnisports - du 1er septembre au 30 juin - par terrain/par heure - sports collectifs</i>
--

<i>Volleyball/Basketball/Tennis</i>	
<i>- 18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€165,00</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€330,00</i>
<i>Foot en salle (1 semaine sur 2)</i>	
<i>18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€165,00</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€330,00</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

A.2. Particuliers

<i>Hall Omnisports - TENNIS/BADMINTON - par terrain/par heure</i>

<i>Du lundi au vendredi de 9h à 17h</i>	<i>€175,00</i>
<i>Samedi et en semaine après 17h</i>	<i>€185,00</i>
<i>Dimanche entre 14h et 18h</i>	<i>€150,00</i>
<i>+ 55 ans*</i>	<i>€90,00</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

B. Salles A - B - C

B.1. Associations

Les clubs ayant une saison plus courte doivent communiquer leur nombre de mois à l'avance. Les tarifs seront calculés par mois. Un mois commencé est totalement dû.

<i>Salles A/B/C - du 1er septembre au 30 juin - par terrain/par heure</i>

<i>- 18 ans / + 55 ans*</i>	<i>€180,00</i>
<i>+ 18 ans</i>	<i>€360,00</i>

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

C. Terrains de football/Mini terrain annexe

Les clubs ayant une saison plus courte doivent communiquer leur nombre de mois à l'avance. Les tarifs seront calculés par mois. Un mois commencé est totalement dû.

Terrains de football - par terrain/heure et demie - avec douches - de mi-août à mi-juin - Football et American football

- 18 ans / + 55 ans*	€330,00
+ 18 ans	€660,00

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

Mini terrain annexe - par terrain/heure et demie - avec douches - de mi-août à mi-juin - Football et American football

- 18 ans / + 55 ans*	€150,00
+ 18 ans	€300,00

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

D. Salle D

Salle D - du 1er septembre au 30 juin - par salle/par heure

- 18 ans / + 55 ans*	€160,00
+ 18 ans	€240,00

* = tarif spécial pour les + 55 ans et associations de seniors. Uniquement valable sur présentation de la carte d'identité, excepté les mercredi après-midi, week-ends et en semaine après 17h.

Article 4: Tarifs divers

- Utilisation de douche uniquement: €1,50 par personne
- Terrains de pétanque: utilisation gratuite après demande
- Les tarifs pour les tournois et les stages de jeunesse sont les tarifs applicables pour les locations ponctuelles
- Eclairage extérieur par heure et demie (terrain de foot):

€8,50

Article 5: Exonérations et avantages

Sont exonérées d'office du paiement du tarif de location:

1. Les écoles et académies berchemoises.
2. Les activités des services communaux

Sont exonérées pour autant qu'ils aient reçu une autorisation préalable de la part du Collège des Bourgmestre et Echevins:

1. *Les jeunes sportifs de haut niveau.*
2. *Les actions humanitaires et sociales.*

Article 6:

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2023."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

22 votants : 22 votes positifs.

3 annexes

geconsolideerde versie NL.docx, Arrete 15122023.pdf, version consolidé FR.docx

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 31 mars 2023

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline